



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n° 43 - 4 septembre 2015**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CÔTE D'OR  
PRÉFÈTE DE L'AUBE  
PRÉFET DE L'YONNE

**A R R E T E N° PREF/DCPP/SRCL/2015/0348**  
**portant délimitation du périmètre du Syndicat mixte de bassin versant de**  
**l'Armançon**

Le Préfet de la Côte d'Or  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

La Préfète de l'Aube  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de l'Yonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211.5 ;

Vu la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 23 août 2012 portant nomination de Madame Marie-Thérèse DELAUNAY, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne;

Vu la délibération de la commune de Somberton du 29 juin 2015 reçue en préfecture de la Côte d'Or le 3 juillet 2015 demandant au préfet de bien vouloir arrêter la création d'un syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;

Considérant que les conditions prévues au Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 5211-5 sont remplies ;

Considérant que le périmètre d'un EPCI peut être fixé par arrêté conjoint des représentants de l'État dans un délai de deux mois à compter de la réception de la première délibération d'un conseil municipal demandant la création d'un EPCI ;

Considérant la pertinence qu'il y a à exercer les compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations » à l'échelle du bassin versant l'Armançon, et donc à créer une structure exerçant ces compétences de manière cohérente dans ce périmètre ;

Considérant que la commune de Sombernon (21) a demandé la création d'un syndicat mixte ayant cet objet le 29 juin 2015 ; que cette délibération a été reçue en préfecture de Côte d'Or le 3 juillet 2015 ;

Sur proposition de Madame et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Côte d'Or, de l'Aube et de l'Yonne ;

## ARRESENT

**Article 1er:** Il est proposé de créer au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour l'exercice notamment des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », un syndicat mixte à l'échelle du bassin versant, dont le périmètre comprendrait les collectivités suivantes :

### *Communes de l'Aube*

Auxon, Avreuil, Balnot-la-Grange, Bernon, Chamoy, Chaource, Chaserey, Chesley, Chessy-les-Prés, Coursan-en-Othe, Courtaout, Coussegrey, Cussangy, Davrey, Eaux-Puiseaux, Ervy-le-Châtel, Etourvy, Jeugny, La Loge-Pomblin, Lagesse, Lantages, Les Croûtes, les Granges, Les Loges-Margueron, Lignièrès, Maisons-les-Chaource, Marolles-sous-Lignièrès, Metz-Robert, Montfey, Montigny-les-Monts, Prasin, Prusy, Racines, Saint-Phal, Sommeval, Turgy, Vallières, Vanlay, Villeneuve-au-Chemin, Villiers-le-Bois, Vosnon.

### *Communes de Côte-d'Or*

Alise-Sainte-Reine, Arnay-sous-Vitteaux, Arrans, Asnières-en-Montagne, Athie, Aubigny-les-Sombernon, Avosnes, Bard-les-Epoisses, Bellenot-sous-Pouilly, Benoisey, Beurizot, Blaisy-Bas, Blaisy-Haut, Blancey, Bligny-le-Sec, Boussey, Boux-sous-Salmaise, Brain, Braux, Brianny, Buffon, Bussy-la-Pesle, Bussy-le-Grand, Chailly-sur-Armançon, Champ-d'Oiseau, Champrenault, Charencey, Charigny, Charny, Chassey, Chatellenot, Chevannay, Civry-en-Montagne, Clamerey, Coproyer-la-Chapelle, Corrombles, Corsaint, Courcelles-les-Montbard, Courcelles-les-Semur, Crépand, Dampierre-en-Montagne, Darcey, Drée, Echannay, Eguilly, Eringes, Fain-les-Montbard, Fain-les-Moutiers, Flavigny-sur-Ozerain, Flée, Fontangy, Forléans, Fresnes, Frolois, Genay, Gisse-ye-le-Vieil, Gisse-ye-sous-Flavigny, Grésigny-Sainte-Reine, Grignon, Grosbois-en-Montagne, Hauteroche, Jailly-les-Moulins, Jeux-les-Bard, Juilly, La Roche-Vanneau, La Villeneuve-les-Convers, Lantilly, Lucenay-le-Duc, Magny-la-Ville, Marcellois, Marcigny-sous-Thil, Marcilly-et-Dracy, Marigny-le-Cahouët, Marmagne, Martrois, Massingy-les-Semur, Massingy-les-Vitteaux, Meilly-sur-Rouvres, Ménétreux-le-Pitois, Millery, Montbard, Montigny-Montfort, Montigny-sur-Armançon, Mont-Saint-Jean, Moutiers-Saint-Jean, Mussy-la-Fosse, Nan-sous-Thil, Nogent-les-Montbard, Noidan, Normier, Planay, Pont-et-Massène, Posanges, Pouillenay, Pouilly-en-Auxois, Précyc-sous-Thil, Quincerot, Quincy-le-Vicomte, Roilly, Rougenont, Saffres, Saint-Anthot, Sainte-Colombe, Saint-Euphrône, Saint-Germain-les-Senailly, Saint-Helier, Saint-Mesmin, Saint-Rémy, Saint-Thibault, Salmaise, Seigny, Semur-en-Auxois, Senailly, Sombernon, Souhey, Source-Seine, Soussey-sur-Brionne, Thenissey, Thoisy-le-Désert, Thorey-sous-Charny, Torcy-et-Poulligny, Touillon, Trouhaut, Turcey, Uncey-le-Franc, Velogny, Venarcy-Les Laumes, Verdonnet, Verrey-sous-Drée, Verrey-sous-Salmaise, Vesvres, Vic-de-Chassenay, Vieilmoulin, Villaines-les-Prévôtes, Villars-et-Villenotte, Villeberny, Villeferry, Villeneuve-sous-Charigny, Villotte-Saint-Seine, Villy-en-Auxois, Viserny, Vitteaux.

### *Communes de l'Yonne*

Bellechaume, Beugnon, Bierry-les-Belles-Fontaines, Brienon-sur-Armançon, Brion, Bussy-en-Othe, Butteaux, Carisey, Chailley, Champlost, Châtel-Gérard, Cheny, Chéu, Eson, Etivey, Germigny, Jaulges, Lasson, Ligny-le-Châtel, Mercy, Méré, Migennes, Mont-Saint-Sulpice, Neuvy-Sautour, Ormoy, Paroy-en-Othe, Percy, Saint-Florentin, Sarry, Sormery, Soumaintrain, Turny, Vassy, Venizy, Vergigny, Vézennes, Villiers-Vineux,

### *EPCI de l'Yonne*

Communauté de communes du Tonnerrois en Bourgogne en représentation-substitution pour les communes suivantes : Aisy-sur-Armançon, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Libre, Argenteuil-sur-Armançon, Baon, Bernouil, Chassignelles, Chebey, Collan, Cruzy-le-Chatel, Cry, Dammemoine, Dyé, Epineuil, Flogny-la-Chapelle, Fulvy, Gland, Junay, Lézennes, Mélisey, Molosmes, Nuits, Pacy-sur-

Armançon, Perrigny-sur-Armançon, Pimelles, Quincerot, Ravières, Roffey, Rugny, Saint-Martin-sur-Armançon, Sambourg, Sennevoy-le-Haut, Serrigny, Stigny, Tanlay, Thorey, Tisse, Tommerre, Trichey, Tronchoy, Vézannes, Vézannes, Villiers-les-Hauts, Villon, Vireaux, Viviers, Yroure.

**Article 2:** Chaque commune et EPCI mentionnés à l'article 2 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts à compter de la notification du présent arrêté. A défaut de délibération des assemblées délibérantes dans le délai imparti, l'avis est réputé favorable.

**Article 3:** Le projet de statuts du nouveau syndicat est annexé au présent arrêté.

**Article 4:** Madame et Messieurs les secrétaires généraux des préfectures de la Côte d'Or, de l'Aube et de l'Yonne, et les Maires des communes et le président de l'EPCI concernés sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de la Côte d'Or, de l'Aube et de l'Yonne,

Fait, le - 3 SEP. 2015

A Dijon,

Le Préfet,

  
Eric Delzant

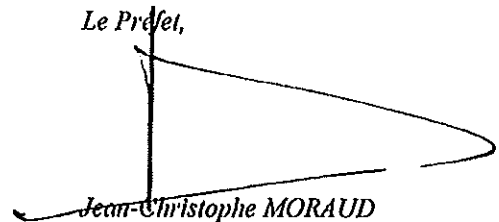
A Troyes,

La Préfète,

  
Isabelle DILHAC

A Auxerre,

Le Préfet,

  
Jean-Christophe MORAUD

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;

- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22 rue d'Assas, 21000 Dijon).